Association Citoyenne Lutte Déchets 24
Pour un Service Public.

Maison des associations,
12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux
Adresse mail :assocld24psp@gmail.com

A l'attention de Madame Marie AUBERT
Préfète de la Dordogne
Préfecture de la Dordogne
2 Rue Paul Louis Courier
24000 Périgueux

Périgueux, le lundi 01 décembre 2025

Objet : Demande de contrôle de légalité des délibérations tarifaires du SMD3.
Signalement d'une délibération.

Madame la Préfète,

Notre association ACLD24PSP (Association Citoyenne de Lutte Déchets 24 Pour un Service Public), engagée pour la défense des droits des usagers et le respect des principes d'égalité devant le service public, souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante créée par les récentes délibérations du comité syndical du SMD3.

Le Tribunal administratif de Bordeaux, par jugement du 26 juin 2025, a annulé les délibérations tarifaires du 16 novembre 2022 et du 28 novembre 2023, constatant que :

- les tarifs de la redevance incitative avaient été fixés non pas « en fonction du service rendu », mais en fonction du mode de collecte,
- cette différenciation créait une rupture d'égalité entre les usagers, en particulier au détriment des ménages collectés en porte-à-porte, soumis à des tarifs substantiellement supérieurs sans justification liée au service rendu.

Le Tribunal a enjoint au SMD3 de fixer rétroactivement, dans un délai de deux mois, de nouveaux tarifs conformes au principe d'égalité et reposant sur le volume des déchets produits.

Or, malgré cette décision exécutoire, le président du SMD3 refuse de la respecter, arguant d'une procédure d'appel qui n'a aucun effet suspensif, et a fait adopter le 25 novembre 2025 de nouvelles grilles tarifaires différenciées, entachées des mêmes illégalités.

Cette attitude traduit un mépris manifeste pour l'autorité de la chose jugée et fragilise gravement :

- les droits des usagers,
- l'égalité de traitement devant le service public,
- la confiance des citoyens dans nos institutions.

Aussi, au titre de votre mission de contrôle de légalité, nous vous saurions gré d'examiner en urgence les délibérations tarifaires adoptées par le SMD3 le 25 novembre 2025 et de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect du jugement du Tribunal administratif et du principe d'égalité devant le service public.

Association Citoyenne Lutte Déchets 24
Pour un Service Public.

Maison des associations,
12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux
Adresse mail :assocld24psp@gmail.com

Par ailleurs, sans contester sa légalité, nous souhaitons également attirer votre attention sur la délibération votée concernant l'harmonisation de la collecte.

Cette délibération qui ne répond aucunement à la décision du juge, semble manifestement destinée à détourner le jugement.

Elle paraît surtout en parfaite contradiction avec les décisions de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui, dans sa délibération 2023-034 du 27 février 2023, a approuvé les conditions du transfert de la collecte des ordures ménagères au SMD3 et le fait que toute évolution du mode de collecte ne pourra se faire que d'un commun accord entre la commune concernée et le SMD3.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos requêtes et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée

Mr Bertin Serge

Président de l'ACLD24PSP